

## « LE DROIT COMPARÉ TIENT UNE PLACE GRANDISSANTE DANS NOTRE SOCIÉTÉ »

Entretien avec Jean-Louis Dewost, président de la Société de législation comparée

Dans un contexte où le droit romano-germanique est mis à l'honneur grâce au lancement de la Fondation pour le droit continental, il nous a semblé opportun d'en savoir plus sur la Société de législation comparée (\*) qui a pour but l'étude de la comparaison des lois et du droit des différents pays ainsi que la recherche de moyens pratiques d'améliorer les diverses branches de notre législation. Ancien directeur général du service juridique de la Commission européenne et président de Section au Conseil d'État, Jean-Louis Dewost a accepté de répondre à nos questions. Actuel président de la Société de législation comparée, il est également chargé d'enseignement à Sciences Po et président de la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité.

**Les Petites Affiches** — Vous êtes depuis deux ans le président de la Société de législation comparée (SLC), comment fonctionne cette institution ?

**Jean-Louis Dewost** — Cette institution est remarquable ! Je suis d'autant plus à l'aise pour le dire qu'elle fonctionne depuis presque un siècle et demi et que je dois en être le cinquantième président... Elle est notamment digne d'intérêt en ce qu'elle rassemble des juristes français et étrangers : des universitaires, des magistrats, des avocats, des notaires et des juristes d'entreprises. L'ensemble de la profession juridique est donc représenté au sein d'une même société savante dont le dynamisme attire chaque année de nouveaux membres. En dehors de cette spécificité, la SLC fonctionne comme n'importe quelle autre association. Elle réunit à trois reprises chaque année, son assemblée générale et son conseil de direction ; il y a aussi un bureau composé de quatre vice-présidents et d'un président. Il y a bien entendu un secrétaire général, qui vient d'être renouvelé, et un trésorier. Nous sommes tous bénévoles à l'exception de notre secrétariat.

**LPA** — Quelles sont vos sources de financement ?

**J-LD** — Notre principale source de financement (33 % du budget) est issue de la diffusion de notre revue, la Revue internationale de droit comparé. La vente des livres de différentes collections représente 20 % du budget. Les cotisations de nos 600 membres (400 Français et 200 étrangers) viennent compléter cela à hauteur de 20 % également. Le solde vient de subventions publiques — en forte diminution — et privées.

**LPA** — En dehors de vos publications, quelles sont vos principales actions ?

**J-LD** — En dehors de notre revue trimestrielle et d'une série de monographies sur des thèmes de droit comparé, nous organisons toute une série de colloques internationaux en phase avec l'actualité juridique. Le dernier en date par exemple portait sur les recours collectifs. Les deux précédents concernaient l'un l'efficacité comparée des moyens de lutte contre la contrefaçon, et l'autre la sécurité financière des sociétés cotées. Pour chacune de ces manifestations nous faisons intervenir des spécialistes de divers pays. L'objectif est de pouvoir comparer plusieurs systèmes juridiques et expériences afin d'en apprécier les avantages et inconvénients respectifs. Nous organisons également des rencontres avec un certain nombre de pays. Nos relations sont par exemple très bonnes avec la Chine. Nous avons d'ailleurs rendu annuelle la périodicité de nos rencontres avec les juristes de ce pays. Nous organisons aussi des journées franco-roumaines et nous avons des contacts suivis avec des pays tels que le Brésil, le Japon ou le Liban. Enfin, nos assemblées générales sont l'occasion d'entendre une communication d'un ou plusieurs membres de la société.